

**PROCÈS-VERBAL**  
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 9 Décembre 2025

**Dates de convocations : 26/11/2025 (points 1.1 à 1.7) et 3/12/25 (points 1.8 à 3.3)**

**PRESENTS :**

**Ardon** : Monsieur Jean-Paul ROCHE

**Jouv-le-Potier** : Monsieur Gilles BILLIOT

**La Ferté Saint-Aubin** : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Linda RAULT, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Gabrielle BREMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Dominique THÉNAULT, Monsieur Jean-Noël MOINE, Jean-Frédéric OUVRY.

**Ligny-le-Ribault** :

**Marcilly-en-Villette** : Messieurs Hervé NIEUVIARTS, Lionel DUPLAIX, Didier BRAULT, Madame Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : Monsieur Denis TREMAULT, Madame Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : Messieurs Philippe de DREUZY, Jean-Jacques BOUQUIN,

**POUVOIRS** : Madame Anne REAU à Monsieur Jean-Paul ROCHE, Madame Nicole BERRUÉ à Monsieur Gilles BILLIOT, Monsieur Jean- Marc CADET à Monsieur Denis TREMAULT, Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO à Madame Katia BAILLY, Madame Anne GABORIT à Monsieur Hervé NIEUVIARTS

**ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur Jean-Marie THEFFO

**Secrétaire de séance** : Madame Katia BAILLY.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,  
**MONSIEUR LE PRESIDENT**, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 Novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1 - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

### 1.1 Vote du budget primitif 2026 - budget principal

**Conformément** aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 4 novembre 2025,

**VU** L'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOPTE** à la majorité 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Gabrielle BREMOND et Monsieur Jean-Frédéric OUVRY) : le budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 615 015
Chapitre 012 Charges de personnel	1 655 061
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 764 836
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 298 564

Chapitre 66	Charges financières	54 100
Chapitre 67	Charges spécifiques	4 500
Chapitre 68	Dotations aux provisions	500
Total Dépenses réelles de fonctionnement		9 392 576
Chapitre 023	Virement à la section Investissement	833 280
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts	592 000
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>10 817 856</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Propositions 2026
Chapitre 70	Ventes Produits	573 388
Chapitre 73	Impôts et Taxes	3 173 104
Chapitre 731	Fiscalité locale	5 031 000
Chapitre 74	Dotations et participations	1 797 804
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	36 560
Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000
Total Recettes réelles de fonctionnement		10 621 856
Chapitre 042	Opération d'ordre de transferts	196 000
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>10 817 856</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	102 375
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	487 819
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 485 175
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-
Opération « 109 »		3 500
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	321 790
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	23 500
Chapitre 13	Subventions d'investissement	50 438
<i>Total Dépenses réelles d'investissement</i>		<i>2 474 597</i>
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	196 000
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniales	50 000
Restes à réaliser		-
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 720 597</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Propositions 2026
Chapitre 13	Subventions d'investissement	851 213
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	6 000
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	59 104
Chapitre 024	Produits des cessions	249 000
<i>Total Recettes réelles d'investissement</i>		<i>1 245 317</i>
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	592 000
Chapitre 041	Opérations d'ordre patrimoniales	50 000
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	833 280
Résultat N-1		-
Restes à réaliser		-
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 720 597</b>

**ADOPTE** à l'unanimité l'ensemble des subventions 2026 telles que présentées dans l'annexe budgétaire ci-après, **sauf les subventions suivantes** :

- **Association d'aides et soins à domicile ASAD,**

qui a été adoptée à **25 VOIX POUR**, Monsieur Jean-Frédéric OUVRY ne prend pas part au vote,

- **Association Sportive Fertésienne – AS collège UNSS,**

- **Association du Collège du Pré des Rois**

- **Foyer Socio-Educatif (FSE),**

- **ESC natation,**

qui ont été adoptées : **24 VOIX POUR** et **2 VOIX CONTRE** (Monsieur Gilles BILLIOT et Madame Nicole BERRUÉ),

- **Relais entour'âge (CLIC),**

qui a été adoptée : **25 VOIX POUR**, Mme Maryvonne PRUDHOMME ne prend pas part au vote,

- **CILS.**

qui a été adoptée : **19 VOIX POUR** et 7 élus qui ne participent pas au vote : Mmes Katia BAILLY, Anne GABORIT, MM Jean-Paul ROCHE, Gilles BILLIOT, Hervé NIEUVIARTS, Philippe de DREUZY et Denis TREMAULT).

<b>Associations</b>	<b>Budget</b>	<b>Demande 2025</b>	<b>Attribution 2025</b>	<b>Demande 2026</b>	<b>Attribution 2026 Proposition</b>
<i>Association d'aides et soins à domicile ASAD</i>	CCPS	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
<i>Association Sportive Fertésienne – AS (UNSS)</i>	CCPS	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
<i>Association du Collège du Pré des Rois</i>	CCPS	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Foyer Socio-Educatif (FSE)</i>	CCPS	2 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
<i>CILS</i>	CCPS	45 000,00 €	37 800,00 €	45 000,00 €	37 800,00 €
<i>ESC natation</i>	CCPS	4 800,00 €	4 500,00 €	4 800,00 €	4 500,00 €
<i>Jardin et vie</i>	CCPS	250,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Les p'tits loups</i>	CCPS	45 000,00 €	42 000,00 €	45 000,00 €	<i>Maximum 42 000 euros – versement en deux temps pour ajustement</i>
<i>Mission locale de l'Orléanais</i>	CCPS	7 350,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

<i>Animations touristiques des Portes de Sologne</i>	OT	2 150,00 €	3 000,00 €	2 900,00 €	3 000,00 €
<i>Relais entour'age(CLIC)</i>	CCPS	5 440,40 €	3 500,00 €	5 527,55 €	3 500,00 €
<i>Amicale du personnel</i>	CCPS	1 050,00 €	1 050,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €
<i>CFEMS</i>	CCPS	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<i>Association des Conciliateurs de justice</i>	CCPS	200,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Sologn' en Rose</i>	CCPS		1 400,00 €		800,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Sur la partie des subventions « Collège de La Ferté St-Aubin » :**

**Intervention de Monsieur Gilles BILLIOT**

« Les votes contre, je l'explique comme à chaque fois, il y a une disparité entre tous les enfants de notre commune de la Communauté de communes, puisque Jouy-le-Potier, Sennely et une partie d'Ardon, ne vont pas au Collège de La Ferté Saint-Aubin.

Je ne trouve pas normal que l'on subventionne et qu'il y ait une disparité entre les enfants de la Communauté de communes. »

**Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE**

Dans les compétences de la Communauté de communes, en compétence « optionnelle », depuis sa création, il a été prévu le versement de ces subventions. »

### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Monsieur le Président, nous votons ce soir votre dernier budget de cette mandature. Vous n'avez présenté celui-ci que comptablement.

Le budget c'est la délibération la plus importante de l'année et cette délibération méritait de votre part une introduction politique.

L'année dernière, nous vous avons déjà fait remarquer que lors des précédents votes du budget, vous nous communiquiez avec la convocation pour étude les documents de synthèses tels que présentés ce soir ou en commission ; or pour ce budget nous a été communiqué en annexe de la Note synthétique que la matrice M 57.

On voit que nous avons des marges budgétaires, contrairement à bon nombre d'autres types de collectivités (principalement les Départements et les Régions) qui sont obligés aujourd'hui de procéder à des arbitrages budgétaires douloureux, et que les futurs conseillers communautaires pourront en début de mandat travailler sur un projet politique plus ambitieux reprenant nous l'espérons les propositions que nous avons formulé lors du DOB.

Ce soir vous ne tenez pas compte encore une fois des remarques et des propositions que nous vous avons fait lors du DOB.

Nous n'en retrouvons aucune de nos propositions dans ce budget.

Néanmoins, dans ce budget on aimerait en savoir plus sur les questions de mobilités dont nous avons pris la compétence, pour que se développe un certain nombre de services à la population, pouvez-vous nous faire un point là-dessus ?

### **Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE**

« Je vais tenter de répondre comme je l'ai fait précédemment lors du Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons repris lors de la commission des finances. Je viens de le résumer en 3 points essentiels.

La stratégie est d'abord de tenter de trouver des ressources. Quand on n'a pas de ressources, je ne vois pas comment on peut les partager.

Les problèmes essentiels que nous avons à résoudre dans les collectivités territoriales aujourd'hui et demain, c'est de créer de la richesse sur le territoire en vue de pouvoir le partager.

J'ai expliqué clairement quels étaient nos 3 objectifs :

1 : Création de la richesse par le développement économique. Car on n'a pas aujourd'hui de marche de manœuvre et on n'a pas envisagé pour préserver le pouvoir d'achat de l'ensemble des administrés de notre territoire, d'augmenter un seul centime d'impôt sur le territoire intercommunal.

En revanche, on peut jouer sur un autre critère qui est l'assiette de l'impôt. Et précisément c'est d'augmenter sur le territoire le nombre d'entreprises qui pourraient venir s'y installer et ainsi participer à la création de richesses.

2 : Mettre en œuvre des équipements structurants, à destination des administrés : le CUBE, qui a été bien remis en œuvre ces dernières années et la création du « 109 », pour y accueillir des entreprises.

Nous verrons tout à l'heure la création positive de cet outil.

3 : Ce sont des aides, pour que nos Communes, qui ont des budgets de plus en plus restreints, de les aider dans leur développement.

Voilà les 3 points essentiels.

Je pense que vous avez certainement dû oublier lors de nos différentes réunions depuis le début de l'année, tous les efforts qui ont été faits sur le plan de l'environnement, tous les points concernant la mobilité avec des bornes électriques mises en place sur l'ensemble du territoire et les autres dispositifs mis en place pour aider l'ensemble des administrés pour aller de leur domicile en direction de leur lieu de travail que l'on a contractualisé avec BLABLACAR DAILY.

Je pense que l'on doit être une des seules collectivités où on abonde pour faciliter le déplacement et réduire le nombre de véhicules sur les routes et notamment en direction de la Métropole.

Dans le domaine culturel, nous avons fait des efforts pour inciter les plus jeunes, à notamment, découvrir l'Opéra, dont 700 enfants ont pu en bénéficier, avec la prise en charge en totalité des frais de déplacement et d'organisation.

D'autres actions vont continuer à être menées et notre objectif est de laisser une situation la plus saine possible pour ceux qui nous succéderont et je pense que nous pourrions qu'être fiers de leur laisser cette situation-là. »

#### **Intervention de Madame Katia BAILLY**

« On va rajouter quelques mots sur le budget de l'OT. En 2026, ce qui va nous animer, c'est la promotion de la marque Sologne qui concernent 5 EPCI. On est reparti sur une convention triennale. La dépense est doublée par rapport à la convention précédente pour notre EPCI compte tenu de sommes moindres versées par certains partenaires. Au-delà de la marque, c'est de continuer à travailler avec Tourisme Loiret. J'étais d'ailleurs hier à une réunion à Jargeau pour faire le bilan et le point sur les perspectives. Il y a toujours notre boutique qui fonctionne très bien avec des nouveautés cette année et un réassort. L'OT est aussi présent lors d'événements en dehors des murs comme on a pu le voir lors du Noël Gourmand de 2025 pour promouvoir le territoire. Sur les dépenses de fonctionnement, on a toujours notre ligne pour maintenir les panneaux qui vont être installés en lien avec la Fédération de chasse et Sologne Nature Environnement. »

### **1.2 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe SPANC**

**Conformément** aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 4 novembre 2025,

**VU** L'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

<b>Dépenses fonctionnement :</b>	<b>65 342 €</b>	<b>Recettes fonctionnement :</b>	<b>65 342 €</b>
<b>Dépenses investissement :</b>	<b>5 147 €</b>	<b>Recettes investissement :</b>	<b>5 147 €</b>

### **1.3 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe ZAE Chavannerie II**

**Conformément** aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 4 novembre 2025,

**VU** L'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

<b>Dépenses fonctionnement :</b>	<b>69 009,53 €</b>	<b>Recettes fonctionnement :</b>	<b>69 009,53 €</b>
<b>Dépenses investissement :</b>	<b>63 009,53 €</b>	<b>Recettes investissement :</b>	<b>63 009,53 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

### **1.4 Convention de partenariat financier 2026 avec « Les Petits Loups »**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association « Les Petits Loups » est d'ordre social. Cette halte-garderie parentale est créée, organisée et gérée par des parents regroupés sous la forme d'une association loi 1901. L'association accueille au maximum 20 enfants âgés de trois mois à quatre ans.

Elle est agréée par la Direction de la Solidarité du département du Loiret et bénéficie d'un agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI). A ce titre, un projet pédagogique est défini.

Cette association exerce une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association « Les Petits Loups » une subvention d'un montant maximum de **42 000€** pour l'année 2026. Les modalités d'évaluation et de versement seront indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2026 avec l'association « Les Petits Loups » ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.

#### **1.5 Convention de partenariat financier 2026 avec le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne)**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à une association doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association CILS est d'ordre social dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Cette association exerce une des missions statutaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne. C'est à ce titre que la Communauté de communes participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Il est attribué à l'association CILS une subvention d'un montant de **37 800 €** pour l'année 2026. Les modalités d'évaluation et de versement seront indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à **signer** la convention de partenariat financier 2026 avec le CILS ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.

#### **1.6 Modification n°9 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal**

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLUi d'un montant de 150 000 €.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLUi	10 056,00 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	18 025,48 €	16 092,06 €	128 500 €	322 230,60 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**PROLONGE** l'AP pour une année supplémentaire et de prévoir des crédits de paiement (CP) pour 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLUi	10 056 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011 €	18 025,48 €	16 092,06 €	128 500 €	60 000 €	382 230,60 €

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Nous constatons que l'absence de réel pilotage du PLU dans sa phase finale par votre équipe va coûter 60 000 € à la collectivité. »

#### **Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE**

« Je voudrais remercier tous les Maires et toutes les personnes qui ont participées activement à l'élaboration de l'ensemble des documents qui ont été présentés.

Je rappelle que nous avons collectivement, décidé, avec l'ensemble des Maires, de faire une pause pour éviter de percuter les modifications que nous aurions dû faire avec les élections, pour précisément, Monsieur Ouvry, donner l'opportunité à ceux qui vont nous succéder, d'apporter, d'éventuels amendements de modifications à ce PLUi. Je précise, que pour les seules modifications que nous avons à réaliser, aujourd'hui, il s'agit, simplement de revoir, l'utilisation du foncier sur notre territoire.

On est contraints aujourd'hui, de réduire encore, et ça n'est pas parce que nous n'avons pas fait les efforts nécessaires ; nous avons tous fait les efforts nécessaires pour réduire l'utilisation du foncier sur notre territoire. Il nous reste ce travail à terminer.

Je pense que c'est un excellent moyen de laisser la parole à d'autres, plutôt que de forcer le destin et de décider avant les élections, sans laisser la parole à nos successeurs sur la manière dont l'utilisation du foncier, pourrait se réaliser.

Nous avons commencé à réfléchir à la manière dont tout cela pourrait se faire et nous avons encore plusieurs mois pour améliorer le dispositif, tel qu'il a été présenté, pour que nous puissions donner un dossier complet, clair et précis à ceux qui vont nous succéder.

Le terme de « pilotage », je pense qu'au contraire, on a fait un pilotage extrêmement pointu pour en arriver à la situation que nous avons aujourd'hui.

Nous ne perturberons en aucun cas, les modifications qui pourraient être réalisées dans chacune de nos communes.

Vu les projets importants à réaliser, nous avons pris l'engagement, qu'ils seraient pilotés par la Communauté de communes, car c'est elle, qui en a la compétence.

Pour en avoir discuté avec l'ensemble de mes collègues, il n'y a aucun projet urgent qui mériterait qu'on accélère le process de la réalisation de l'élaboration du PLUi.

On a travaillé ensemble sur une modification du PLU de la commune d'Ardon pour l'entreprise THALES et on a tout mis en œuvre pour que ce projet de modification, puisse se faire dans les délais les plus restreints.

Il n'y a pas aujourd'hui d'urgence, à terminer ces travaux, Monsieur Ouvry. »

### 1.7 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe Office de Tourisme des Portes de Sologne (OTPS)

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 4 novembre 2025,

VU L'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget annexe OTPS présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

**Dépenses de fonctionnement : 203 000 €**

**Recettes de fonctionnement : 203 000 €**

**Dépenses d'investissement : 34 950 €**

**Recettes d'investissement : 34 950 €**

**ADOPTE** l'allocation des subventions aux associations pour l'année 2026 tel que présenté en annexe conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

### 1.8 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versement des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

VU la demande de fonds de concours en date du 14 novembre 2025 et formulée par la commune de Marcilly-en-Villette relatif à la restructuration de la voirie rue du champ de foire pour un montant total de 185 672 € HT.

VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette en vue de participer au financement de la restructuration de voirie à hauteur de 34 295 € soit 18 % du coût des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

### 1.9 Attribution de fonds de concours à la commune d'Ardon

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versement des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- VU la demande de fonds de concours, en date du 28 octobre 2025, formulée par la commune d'Ardon relatif à la création de places de stationnement pour un montant total de 40 000 € HT.
- VU la demande de fonds de concours, en date du 28 octobre 2025, formulée par la commune d'Ardon relatif à l'implantation de vidéoprotection pour un montant total de 80 000 € HT.
- VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** des fonds de concours à la commune d'Ardon en vue de participer :  
au financement de la création de places de stationnement à hauteur de 10 000 € soit 25 % coût des travaux,  
au financement de l'implantation de vidéoprotection à hauteur de 20 000 € soit 25 % du coût de l'installation

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

### 1.10 Attribution de fonds de concours à la commune de Sennely

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versement des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
- VU la demande de fonds de concours, en date du 24 novembre 2025, formulée par la commune de Sennely relatif à la pose de gouttière sur le bâtiment du dojo pour un montant total de 2 583 € HT.
- VU la demande de fonds de concours, en date du 24 novembre 2025, formulée par la commune de Sennely relatif à la réfection de la toiture de l'auberge de Villechaume pour un montant total de 4 113.68 € HT.
- VU la demande de fonds de concours, en date du 24 novembre 2025, formulée par la commune de Sennely relatif à la réfection de la toiture et de la porte du cabanon du cimetière communal pour un montant total de 4 232.26 € HT.
- VU la demande de fonds de concours, en date du 24 novembre 2025, formulée par la commune de Sennely relatif à la réfection de volets d'un logement communal pour un montant total de 2000.60 € HT.
- VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** des fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer :

- . au financement relatif à la pose de gouttière sur le bâtiment du dojo à hauteur de 1 291.50 € soit 50 % coût des travaux,
- . au financement de la réfection de la toiture de l'auberge de Villechaume à hauteur de 2 056.84 € soit 50 % du coût de l'installation
- . au financement de la réfection de la toiture et de la porte du cabanon du cimetière communal à hauteur de 2 116.13 € soit 50 % du coût de l'installation
- . au financement de la réfection de de volets d'un logement communal à hauteur de 1 000.30 € soit 50 % du coût de l'installation

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

### 1.11 Autorisation de signature du marché relatif au nettoyage du CUBE et du 109

La procédure de passation utilisée pour la prestation de nettoyage au complexe aquatique LE CUBE et au bâtiment « le 109 » est l'appel d'offres ouvert. Elle est ainsi soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Nettoyage des locaux administratifs du 109" :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 30.000,00 € HT.

Lot 2 "Nettoyage du complexe aquatique du CUBE" :

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 84.000,00 € HT.

Les lots 2 et 6 sont concernés par des prestations supplémentaires éventuelles comme suit :

N° PSE	Lot concerné	Objet
1	1	Nettoyage des skydômes du 109
2	2	Nettoyage des puits de lumière du Cube

Le marché est conclu pour une période initiale 12 mois. Le marché est reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 01/01/2026 au 31/12/2029 au plus tard.

Une publication sur le profil acheteur, au BOAMP ([25-118547](#)) et au JOUE ([704965-2025](#)) a été mise en œuvre le 23 octobre 2025. La réception des plis était fixée au 24 novembre 2025 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis :

N° PLIS	ENTREPRISE	Lots	Montant HT / an
1	VIDALIS	1, 2	<b>TOTAL Lot 1 : 17 700</b> <b>TOTAL Lot 1 avec PSE : 17 760</b> <b>TOTAL Lot 2 : 71 400</b> <b>TOTAL Lot 2 avec PSE : 71 460</b>

2	ACTIVA NETTOYAGE	2	TOTAL Lot 2 : 82 357,10 TOTAL Lot 2 avec PSE : 82 901,60
3	AQUA SERVICE EXPLOITATION	1, 2	TOTAL Lot 1 : 14 300 TOTAL Lot 1 avec PSE : 14 550 TOTAL Lot 2 : 69 500 TOTAL Lot 2 avec PSE : 69 790
4	TOUTENET	1, 2	TOTAL Lot 1 : 21 712.80 TOTAL Lot 1 avec PSE : 22 701.30 TOTAL Lot 2 : 75 400.16 TOTAL Lot 2 avec PSE : 75 623.16
5	STEM PROPRETE	1	TOTAL Lot 1 : 23 980.00 TOTAL Lot 1 avec PSE : 24 530.00
6	ATALIAN PROPRETE	1, 2	TOTAL Lot 1 : 19 601.14 TOTAL Lot 1 avec PSE : pas de PSE TOTAL Lot 2 : 83 949.11 TOTAL Lot 2 avec PSE : pas de PSE

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.  
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix	
2	Valeur technique	60
2.1	Moyens humains et matériels	30
	Liste du matériel utilisés et moyens humains proposés : nombre de personne, nombre d'heures allouées, expériences similaires.	
2.2	Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations, réactivité, SAV	20
2.3	Qualité des produits utilisés au vu des fiches techniques et des exigences de produits labellisés.	10
	En conformité avec le CCAP et des attentes techniques.	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Ces candidats ont les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Les différentes offres seront présentées en commission d'appel d'offre le 15 décembre 2025, au cours de laquelle les entreprises attributaires seront définies sur la base d'une analyse complète et détaillée. La prestation devant débuter au 1er janvier 2026

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer le marché relatif au nettoyage des locaux du Cube et du 109 de la Communauté de Communes, et tout document y afférent à la suite de la décision valable de la CAO relative à ce marché.

### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Pouvez-vous nous indiquer où en est le projet de couverture du bassin nordique du CUBE à l'heure où il nous faut faire des économies d'énergie ? »

### **Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE**

« Nous l'avons expliqué, à plusieurs reprises ici, la conception telle qu'elle a été réalisée, nécessite de revoir complètement la mise en œuvre de cette couverture.

Toutes les études qui ont été faites à ce jour, montrent des sommes extrêmement importantes à dépenser et des modifications extrêmement compliquées sur le bâtiment.

A ce jour, nous n'avons pas trouvé de solution idéale qui pourrait nous permettre de faire des travaux dans de bonnes conditions et d'avoir un résultat satisfaisant. Nous continuons des recherches mais je ne pense pas que nous puissions trouver des solutions rapides, compte tenu, de la position de cette couverture, par rapport à la position du bassin et du bâtiment, puisqu'on est collé au bâtiment. Pour l'instant le projet suit son cours et on continue de trouver des solutions. Nous avons tenté de trouver deux solutions techniques mais qui paraissent extrêmement compliquées à mettre en œuvre mais cela demande des modifications importantes de l'ensemble du bassin. Tout à fait irréalisable aujourd'hui compte tenu de la structure du bassin.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de solution idéale à proposer. »

## **1.12 Tarifs 2026 des Services intercommunaux**

- VU la délibération 2024-08-117 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs intercommunaux,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la fixation des tarifs des services publics locaux ;
- VU la délibération n° 2021-08-153 BIS du 14 décembre 2021 fixant les tarifs actuellement en vigueur au Bassin Nordique ;
- VU la commission des finances du 2 décembre 2025,
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'adopter, avant le 31 décembre 2025, les tarifs des services communautaires du Cube, applicables au 1er janvier 2026,
- CONSIDÉRANT** que le Bassin Nordique constitue un équipement public essentiel à la pratique sportive, au bien-être des usagers et à l'attractivité du territoire, et que son fonctionnement implique de respecter des exigences strictes en matière de qualité de l'eau, de chauffage et d'approvisionnement énergétique ;
- CONSIDÉRANT** que les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz, produits de traitement) connaissent depuis plusieurs années une hausse significative, à laquelle s'ajoute une inflation globale sur les charges d'exploitation ;
- CONSIDÉRANT** que cette situation engendre une augmentation substantielle du coût de fonctionnement de l'équipement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il apparaît dès lors nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir la continuité, la qualité et la pérennité du service tout en préservant l'accès du plus grand nombre.
- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*
- ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire comme présentée ci-dessous pour LE CUBE, les autres tarifs restant inchangés

	Pour mémoire		(+ )2% arrondi ent. Inférieur abonnements	
	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
<b>Espace aquatique</b>				
Adultes	4,00 €	5,75 €	4,10 €	5,90 €
Tarifs réduits	3,00 €	3,80 €	3,10 €	3,90 €
Enfants -3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Carte 15 entrées adultes	55,20 €	78,20 €	56,00 €	79,00 €
Carte 15 entrées tarifs réduits	42,50 €	51,70 €	43,00 €	52,00 €
Abonnement annuel (date à date)	177,10 €	253,00 €	180,00 €	258,00 €
Abonnement annuel tarifs réduits (date à date)	136,80 €	166,70 €	139,00 €	170,00 €
Carte PASS famille (50 entrées)	151,80 €	201,20 €	154,00 €	205,00 €
CE/Camping (50 entrées)	184,00 €		187,00 €	
ALSH	2,40 €	3,00 €	2,45 €	3,10 €
<b>Espace Balnéo</b>				
Entrée (accès bassin nordique)	13,50 €	15,50 €	13,80 €	15,80 €
Entrée Tarifs réduits	7,50 €	9,50 €	7,60 €	9,70 €
Carte 15 entrées	155,20 €	224,20 €	158,00 €	228,00 €
Carte 15 entrées Tarifs réduits	105,00 €	135,00 €	107,00 €	137,00 €
Accès CE/Camping (50 entrées)	460,00 €		469,00 €	
Accès bassin cours de préparation à l'accouchement et interventions paramédicales	6,50 €	6,50 €	6,60 €	
<b>Activités Aquatiques</b>				
Séance activité sans matériel (Aquagym/Aquafit'/Perf/Aqua-confiance)	10,00 €	14,50 €	10,20 €	14,80 €
Séance activité avec matériel (aquabike/SoftBike)	11,50 €	16,10 €	11,70 €	16,40 €
Carte 15 séances activité sans matériel	135,00 €	185,00 €	137,00 €	188,00 €
Carte 15 séances (sans matériel) Tarif réduit	121,50 €	166,50 €	123,00 €	169,00 €
Carte 15 séances avec matériel	155,00 €	217,00 €	158,00 €	221,00 €
Carte 15 séances avec matériel Tarif réduit	139,50 €	195,50 €	142,00 €	199,00 €
Séance bébé-nageur-(E+M+P) / Aqua-maternité	8,00 €	11,20 €	8,20 €	11,40 €
Séance bébé-nageur (2ème)	5,50 €	8,00 €	5,60 €	8,20 €
Stage enfant PPV (5 séances) tout niveau	37,50 €		38,20 €	
Stage adulte PPV (5 séances) tout niveau	40,00 €		40,80 €	
Stage fitness et multi activités aquatiques	45,00 €		45,90 €	
Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre	90,00 €		91,80 €	

(1) Tarifs réduits (justificatifs à fournir) : personnes en situation de handicap et leur accompagnant reconnu/bénéficiaire du RSA/3 à 15 ans/demandeurs d'emploi/Lycéens et étudiants/service civique.

(2) Sur présentation du livret de famille.

Carte/bracelet de remplacement (en cas de perte, vol, détérioration ou non-restitution) : 3€.

Gratuité accompagnant ALSH/accompagnants bébé-nageur.

Eco-gobelet : 2€.

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 10 000€.

Remboursement des abonnements : par décision du Président au cas par cas.

Création de supports « multi » : groupement de plusieurs ventes analogues transférées sur un même support (carte et bracelet RFID).

### 1-13 Tarifs des prestations d'entretiens du SPANC 2026

Dans une démarche d'amélioration des services rendus aux usagers du SPANC, la Communauté de Communes des Portes de Sologne propose un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif, incluant notamment les prestations de vidange des dispositifs concernés.

Pour ce faire, un marché public a été lancé, conformément à la réglementation en vigueur. Le prestataire **EAL** a été retenu à l'issue de la procédure de consultation pour une durée de **quatre ans**.

Les tarifs applicables, précisés dans la grille tarifaire annexée à la convention de mandat, restent **pour le moment inchangés**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention de mandat relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif avec le prestataire EAL, ainsi que son annexe tarifaire.

**VALIDE** les tarifs proposés pour la durée initiale de quatre ans, tels que définis dans la grille tarifaire annexée.

**PRÉCISE** que les tarifs pourront être révisés ou ajustés annuellement et, dans tous les cas, à chaque renouvellement du marché public.

**RAPPELLE** que ce service d'entretien est facultatif et qu'il est laissé à la libre appréciation des usagers de recourir ou non à ce service, ceux-ci pouvant solliciter tout autre prestataire agréé de leur choix.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### 1-14 Tarifs des contrôles du SPANC 2026

Pour l'année 2026, il est proposé de ne pas modifier les tarifs en vigueur, afin de garantir une continuité et une stabilité tarifaire pour les usagers. Ainsi, les tarifs applicables pour l'année 2026 seront identiques à ceux de 2025.

Les prestations du SPANC sont facturées comme suit :

1. **Contrôle de bon fonctionnement ou contrôle de vente :**
  - 140 € pour une ou deux installations appartenant au même propriétaire.
  - 98 € (soit 70 % du tarif initial) par installation à partir de la troisième installation.
2. **Contrôle de conception et d'exécution :**
  - 190 € par installation, pour une installation neuve ou en cours de réhabilitation.
  - Le paiement s'effectue en deux étapes :
    - 95 € pour l'avis de conception.
    - 95 € pour le contrôle de bonne exécution.
3. **Dédommagement forfaitaire en cas d'absence de l'utilisateur lors du contrôle programmé :**
  - 20 € par déplacement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les tarifs des prestations du SPANC pour l'année 2026, tels qu'exposés ci-dessus.

**CONFIRME** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

**CHARGE** les services compétents de la communauté de communes de mettre en œuvre cette décision et d'informer les usagers des tarifs applicables.

## 2 - AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### 2.1 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à la Société ASGARD MOTORS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à 3 et R.1511-4 et suivants

**VU** la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne en date du 6 février 2024, approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

**VU** le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

**CONSIDÉRANT** les crédits disponibles dans le budget 2025 de la CCPS ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande de subvention de l'entreprise ASGARD MOTORS;

La société ASGARD MOTORS, dirigée par Monsieur Xavier THOURAUD DE LAVIGNERE, est spécialisée dans la conception de quads électriques. Implantée actuellement sur la commune de La Ferté Saint-Aubin (au 109 Workplace pour la partie dédiée à l'administratif ainsi que dans la zone d'activité de Mérignan pour l'atelier), l'entreprise souhaite s'agrandir.

La société est intéressée par les parcelles AV1 (11 207 m<sup>2</sup>) et AV2 (4 886 m<sup>2</sup>) situées dans la zone d'activités de La Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin, pour y implanter son siège administratif ainsi qu'une piste d'essai tout terrain pour tester ses prototypes.

Pour parvenir à finaliser leur projet immobilier dans les meilleures conditions, la société a sollicité la CCPS par courrier, afin d'obtenir une subvention liée au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise porté par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Cette demande d'aide qui a fait l'objet d'une instruction complète par le service de développement économique de la CCPS remplit les conditions d'attribution prévues dans le règlement d'aide à l'Immobilier d'entreprise approuvé le 20 décembre 2023.

Entendu l'exposé du Président,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**OCTROIE** une subvention de 20 000 € au titre du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise » au bénéfice de la société ASGARD MOTORS sous réserve de l'acquisition des dites parcelles et de la réalisation de leur projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.



AV1 et AV2  
Cession ASGARD MOTORS

## 2.2 Cession de la parcelle AV3 – Zone d’activités de La Chavannerie – La Ferté Saint-Aubin

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU l’estimation des domaines en date du 30 mai 2025 ;
- VU la lettre d’intéressement et d’accord sur le prix de vente en date du 12 juin 2025 ;

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire des terrains non bâtis situés dans la zone d’activités de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin, rue de la Chavannerie et cadastrés AV1, AV2 et AV3. Ces biens appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes n’ont pas d’affectation.

Monsieur et Madame BLAY souhaitent se positionner pour acquérir la parcelle AV3 d’une superficie de 3 086 m<sup>2</sup>, pour y installer deux projets : une concession automobile Peugeot ainsi qu’une activité de carrosserie.

Le service des domaines, en date du 30 mai 2025, a fixé la valeur vénale de l’ordre de 20 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame BLAY dans un courrier en date du 12 juin 2025 acceptent les conditions de ladite cession.

L’acquéreur supportera les frais d’actes notariés. La vente dudit terrain est conditionnée à l’obtention d’un prêt bancaire, d’un permis de construire et d’une obligation de commencer la construction du bâtiment dans les deux ans à compter de la signature du compromis de vente.

Entendu l’exposé du Président,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité,*

**CÈDE** la parcelle AV3 au prix de 20 € du m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BLAY, les frais d’acte notariés étant à la charge de l’acquéreur, sous réserve de l’obtention des autorisations d’urbanisme, d’un prêt bancaire et de la réalisation du projet dans les 24 mois à compter de la signature du compromis de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente



AV3  
Cession M et Mme BLAY

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Pouvez-vous nous indiquer le devenir des lieux actuels où exerce l'activité de carrosserie rue Basse et de garage Peugeot rue Denis Papin sachant que ces activités laissent une présomption de pollution des sites ? »

#### **Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE**

« Ils doivent quitter l'endroit pour des raisons d'espace et d'organisation et peut-être de loyer excessif par rapport à ce que l'on peut leur proposer.  
Pour l'autre local, je n'ai pas d'information à ce sujet, lorsque nous en aurons, nous les partagerons avec vous. Vous avez compris que les entreprises ont besoin de mutualiser leurs moyens, le fait de rapprocher les deux entités, va leur permettre de faire aussi des économies en partageant toute la partie administrative de ces deux entreprises. »

#### **Intervention de Madame Katia BAILLY**

« Ce que je peux vous dire, c'est que nous portons une attention particulière sur la dépollution et le PLUI va nous apporter des possibilités d'évolution. »

### **2.3 Avis sur le projet de ferme agrivoltaïque sur la commune de Lailly-en-Val porté par la société KRONOS SOLAR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

VU l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.

VU le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 5 novembre 2025,

Monsieur le Président expose qu'un projet de ferme agrivoltaïque porté par la société KRONOS SOLAR est en réflexion sur la commune de Lailly en Val.

Ce projet d'une superficie de 32 hectares se situe au centre du territoire communal de Lailly en Val et produira 20,323 MWc. Un élevage bovin y sera déployé en lien avec l'activité agricole déjà présente.

La CCPS étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Les documents présentant le projet transmis par la DDT 45 sont annexés à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**ÉMET** un avis favorable au projet de la société KRONOS SOLAR, sous réserve :

- du respect de la réglementation environnementale en vigueur y compris de la charte départementale de la Chambre d'Agriculture du Loiret sur l'agrivoltaïsme,
- que son raccordement soit réalisé sur un poste source en capacité d'absorber les puissances indiquées,
- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances sur le territoire, de la Communauté de Communes des Portes de Sologne alors même que la collectivité œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour l'EPCI.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

#### **2.4 Renouvellement de la convention triennale avec Initiatives Loiret**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Triennale de partenariat avec Initiative Loiret,

Initiative Loiret encourage les entrepreneurs à créer leur entreprise et à la faire perdurer. L'association créée en 1995 (alors sous le nom de Loiret Création puis Loiret Initiative) est devenue membre d'Initiative France en 2001, rejoignant un réseau qui comptabilise 215 associations réparties à travers toute la France.

L'objet de l'association est de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME. L'association apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets et un suivi assuré gracieusement.

Le fonds de prêt d'Initiative Loiret est à ce jour constitué majoritairement d'abondements des organismes et collectivités suivants : FEDER, BPI, Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret. Initiative Loiret est responsable de la bonne utilisation du fonds de prêt et notamment du recouvrement des financements accordés aux entrepreneurs.

La Communauté de Communes, au travers de sa compétence en matière de développement économique attribuée par la loi NOTRe de 2015, souhaite soutenir l'association dans son activité. Initiative Loiret et la Communauté de Communes choisissent donc de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire.

La collectivité soutient financièrement l'action d'Initiative Loiret en versant une subvention annuelle de 0,40€/habitant, soit 6 176 €, ce qui représente 18 528 € pour la durée de la présente convention.

Cette subvention financera la mise en place et la gestion des prêts d'honneur ainsi que l'accompagnement des dirigeants et/ou alimentera ses fonds d'intervention. En parallèle, Initiative Loiret s'engage notamment à organiser et animer des rencontres/réunions d'information et ateliers auprès des entreprises au sein du bâtiment communautaire « le 109 » (Pépinière d'entreprises et Espace de Coworking).

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Conclue pour une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction ou par avenant établi dans les trois mois précédents l'échéance.

Entendu l'exposé du Président,

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** de poursuivre le soutien à Initiative Loiret dans ses missions d'accompagnement des entreprises par le biais notamment d'une subvention annuelle de 6 176 € soit 18 528 € sur 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale de partenariat avec Initiative Loiret et tout autre document relatif à la présente délibération.

## **2.5 Avis sur le Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté ministériel du 6 février 2024,  
**VU** l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement,  
**VU** les articles L.132-1 et suivants du Code forestier,

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier. Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

L'élaboration de ce plan est pilotée par le service eau, environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Loiret et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié. Celle-ci a en outre été conduite de manière harmonisée avec les départements du Cher et du Loir-et-Cher afin de garder une stratégie commune sur le massif interdépartemental de Sologne.

Ce projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) a été présenté à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt le 13 novembre 2025 qui a émis un avis favorable sur son contenu.

L'article L.123-19-1 du Code de l'environnement encadre les conditions pour lesquelles le principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement est applicable aux décisions autres qu'individuelles des autorités publiques. A ce titre, le projet de PDPFCI fait l'objet d'une procédure de mise à disposition du public.

À l'issue de la consultation, la DDT du Loiret synthétisera les remarques émises et proposera à la signature de Madame la préfète du Loiret un projet d'arrêté préfectoral approuvant le document. La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable au Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) du Loiret 2026-2035.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

« Dans le cadre de ses recommandations générales, le SRGS de la région Centre-Val de Loire émet par ailleurs des conseils vis-à-vis de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts. Parmi eux :

- *la mise en place de nouveaux aménagements (citernes DFCL, pares-feux);*
- *l'entretien et la mise aux normes des chemins afin de faciliter les accès ;*
- *l'application de précautions de sylviculture (éviter la plantation en limite immédiate de chemin, privilégier les bandes feuillues en pourtour des parcelles résineuses jouxtant les chemins. etc.).*

Lors des débats sur ce sujet, nous vous avons déjà interrogé sur les règles à intégrer à notre PLUI. Nous réitérons cette demande ce soir d'avoir une réflexion en commissions sur les règles à intégrer à notre PLUI en zone naturelle pour prendre en compte ces recommandations. »

#### **Intervention de Monsieur Jean-Paul ROCHE**

« Nous avons décidé de faire une pause sur le PLUi, cela va nous permettre d'y réfléchir et d'intégrer toutes ces réflexions nouvelles et je vous en remercie.

Je retiens la proposition de réfléchir collectivement sur l'intégration de ces dispositions dans le PLUi. D'ailleurs on avait prévu de faire un complément, une charte environnementale qui viendra en complément de tous les travaux qui ont été menés jusqu'à présent.

J'ai dit que nous allons nous retrouver autour de la table pour avancer sur ce sujet, préparer les modifications nécessaires au niveau du PLUi, et j'ai ajouté, qu'il y aurait en plus, cette charte environnementale qui viendrait compléter le dispositif. »

### **3 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **3-1 Protections Sociales Complémentaires**

**VU** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à

la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**Risques prévoyance :**

- RETIENT** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

**Risques santé :**

- RETIENT** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en conséquence.

### 3-2 Tableau des effectifs – Création de poste

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

En 2023, il était envisagé le recrutement d'un MNS (Maître-Nageur Sauveteur) à 50% dans les effectifs du CUBE. Ce poste n'a cependant jamais pu être pourvu, la quotité de temps étant peu intéressante, de plus, la collectivité a pu recruter un apprenti et ce poste est resté non pourvu.

Au vu des besoins de personnel dans le cadre du fonctionnement horaire actuel du CUBE, il est proposé de créer un poste à 80%, soit 28 heures semaine.

Le précédent poste sera supprimé après avis du CST du Centre de Gestion du Loiret.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en cas de recherche infructueuse, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**CRÉÉ** un poste permanent sur le grade d'Educateur territorial des APS à 28 heures (soit 80%) au Cube à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et des articles L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique pour l'emploi permanent,

**DIT** que les crédits sont inscrits en suffisance au budget prévisionnel.

**3-3 Avenant n° 16 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne**

Il convient d'amender les besoins de mutualisation des services de la ville et de mises à disposition des agents communautaires auprès de la Ville ou de son CCAS.

Une convention en date du 22 décembre 2012 fixe ces modalités à la suite de l'avis favorable des comités techniques,

VU les 15 avenants à cette convention intervenus depuis le 22 décembre 2012,

VU l'avis du CST de la ville de La Ferté Saint-Aubin et la saisine du CST de la CC des Portes de Sologne rattaché au Centre de Gestion du Loiret,

**CONSIDÉRANT** que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* ».

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de refixer les taux à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité,

Il est proposé d'acter ces décisions dans un avenant n° 16 tel que proposé ci-après.

**1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin**

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Actuellement	Taux au 1er janvier 2026
<b>Direction générale adjointe</b>	<b>Non existant</b>	<b>30%</b>
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	50 %	50 %
Revitalisation du territoire	10%	10 %

Les autres points de la convention restent inchangés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant N° 16 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

==\*\*==\*\*==\*\*==\*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h20.

La Ferté Saint-Aubin, le 23 décembre 2025  
La Secrétaire,  
Katia BAILLY

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTE SAINT-AUBIN" and "LE LOIRET".

